

**DELIBERATION N° 94/88 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ACCORDANT UNE GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION SAINT-PAUL**

SEANCE DU 25 JUILLET 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt cinq Juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Jean-Charles COLONNA
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Edouard CUTTOLI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Nicolas ALFONSI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
M. Antoine-Louis LUISI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI
M. Emile MOCCHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

REÇU LE

03. AOÛT 1994

PREFECTURE DE CORSE

03. AOUT 1994

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS :

MM. Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESII, Jacques FIESCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Pierre POGGIOLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi N° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi N° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi N° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le décret n° 88.366 du 18 avril 1988 relatif aux modalités d'octroi par les Régions, les Départements et les Communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts concontractés par des personnes de droit privé,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif ,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel, présenté par M. Jean-Charles COLONNA,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE d'accorder une garantie d'emprunt à l'Association Saint-Paul, propriétaire des Collège et Lycée privés Saint-Paul à Ajaccio, à hauteur de 50 % de l'emprunt qu'elle doit réaliser auprès du Crédit Agricole de la Corse, soit 650.000 Frs, pour le financement d'une opération visant à mettre aux normes pédagogiques et de sécurité, les salles de laboratoires de Sciences Naturelles et de Physique-Chimie.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant total : 1.300.000 Frs
- Taux fixe : 9,75 %
- Durée : 10 ans
- Montant de l'annuité : 192.865,39 Frs.

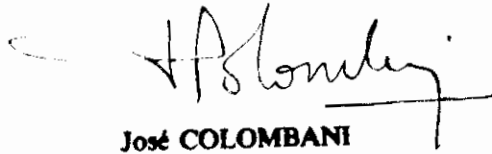
ARTICLE 2 :

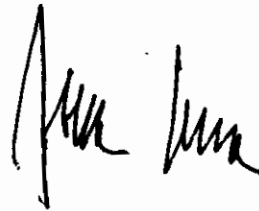
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 Juillet 1994

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

13. AOÛT 1994

PREFECTURE DE CORSE